



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 7 NOVEMBRE 2017

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 7 novembre 2017

<i><u>Service de la préfecture</u></i>	
<i><u>Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial</u></i>	
Arrêté n°2017-3338 en date du 7 novembre 2017 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Mme Angélique COURTILLIER, directrice des ressources humaines et des moyens.	1

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ N ° 17 - 3338

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de
Mme Angélique COURTILLIER, directrice des ressources humaines et des moyens

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-3264 du 2 novembre 2017 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0399 du 15 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Angélique COURTILLIER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

- 1

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique COURTILLIER, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation est donnée à M. Thomas PINOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour l'ensemble des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens, dans les mêmes limites que la délégation consentie à Mme COURTILLIER par l'arrêté n° 17-0399 du 15 février 2017 susvisé.

Article 2 : Pour les matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Angélique COURTILLIER, directrice des ressources humaines et des moyens, sera exercée sous son autorité pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions par :

1. M. Thomas PINOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, par Mme Lidia MELAB, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, en charge de la mobilité, de la formation et du dialogue social ; par M. Pierre-Alexandre DEBRINSKI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, en charge du pilotage de la masse salariale et des effectifs ; par Mme Léa GOSSOT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, en charge de la gestion des carrières, des compétences et des affaires statutaires ; par Mme Nathalie HEBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section carrière, pour les actes relatifs à la carrière ; par M. Christophe RENGNET-FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la section synthèse budgétaire, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la section ; par Mme Virginie GUIRAL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation, pour le domaine relatif au recrutement et à la formation ;
2. M. Cyril DEVEAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et des affaires immobilières de la préfecture et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, par Mme Coralie LUCAS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, et M. Stéphane COPET, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ;
3. Mme Jeananie GUSTARIMAC, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières et des achats et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, par M. Mokhtar BELAHCENE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;
4. M. Pierre BOULARD, attaché d'administration de l'État, chef du service d'action sociale et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, par Mme Evelyne ANTONYDAS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service.

Article 3 : En cas d'empêchement simultané de Mme Angélique COURTILLIER, de M. Thomas PINOT, de M. Cyril DEVEAU, de Mme Coralie LUCAS et de M. Stéphane COPET,

délégation est donnée à Mme Nathalie GUOMRI-SAID secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des résidences et Mme Alexandrina GONCALVES, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section logistique, pour signer les actes destinés aux fins de prescrire les dépenses relatives au fonctionnement des résidences des membres du corps préfectoral dont le montant imputé sur le BOP 307, titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, et sur le BOP 333, n'excède pas 1524 €.

Article 4 : En cas d'empêchement simultané de Mme Angélique COURTILLIER, de M. Thomas PINOT, de M. Cyril DEVEAU, de Mme Coralie LUCAS et de M. Stéphane COPET, délégation est donnée à M. Alain BATUT, contrôleur classe supérieure des services techniques, chef de la section des affaires immobilières, pour signer les actes destinés aux fins de prescrire les dépenses relatives au fonctionnement des sites administratifs et des résidences des membres du corps préfectoral (interventions et travaux urgents) dont le montant imputé sur les BOP 307 et 333 n'excède pas 1524 €.

Article 5 : Dans le cadre de l'utilisation des cartes achats mises à disposition du bureau de la logistique et des affaires immobilières, délégation est donnée à Mme Nathalie GUOMRI-SAID secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des résidences, Mme Alexandrina GONCALVES, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Éric DALAYA, adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Fabien BESANCON, technicien SIC de classe normale, M. Lorenzo DE CASTRO, contrôleur classe normale des services techniques, Mme Sylviane DORIGO, adjointe technique principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Patrice LEBOURGEOIS, adjoint technique principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Hamitouche BEN SLIMANI, adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Richard POPLIN, adjoint technique principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, de réaliser les achats validés par leur hiérarchie dans la limite des plafonds annuel et par opération qui leur sont notifiés annuellement.

Article 6 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 17-2740 du 22 septembre 2017 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Mme Angélique COURTILLIER, directrice des ressources humaines et des moyens, sont abrogées.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la directrice des ressources humaines et des moyens et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 7 novembre 2017

Le préfet


Pierre-André DURAND